

# 1915 WILMAUX Fernand Alfred

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.	
WILMAUX	
Prénom	Fernand Alfred
Grade	Caporal
Corps	87 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie
N <sup>o</sup> Matricule	80 87 <sup>e</sup> Corps 1910
Mort pour la France	25 mars 1915
Genre de mort	Tué à l'ennemi
Né le	27 avril 1890
à	Cateau
Arr <sup>me</sup> municipale n° Paris et Lyon	à défaut rue et N°
Cet acte n'est pas à verser dans le registre d'état civil Jugement rendu le 18 mars 1918 par le Tribunal de 18 Menehould date ou jugement transcrit le 9 octobre 1919 à Cateau Marne N° du registre d'état civil 180979 180-708-1922. [26434]	

Né le 27 avril 1890 à 01 heures à Le Cateau.

Profession Magasinier

Domicilié à Le Cateau, rue Faidherbe.

Fils de Wilmaux Auguste, employé des chemins de fer, 43 ans (O1847).

Et de Lemaire Célinie, sans profession, 43 ans (O1847).

Domiciliés à Le Cateau, route de Bohain.

Marié le, célibataire

Bureau de recrutement d'Avesnes (Nord)

Matricule 80 Classe 1910

Grade et corps Caporal au 87<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie

Mort pour la France Tué à l'ennemi le 02 mars 1915, à l'âge de 25 ans, à Mesnil les Hurlus(Marne)

Transcription N°118 à Le Cateau.

Sépulture non déterminée.

Monument aux Morts de Le Cateau

Détail du service Incorporé soldat de 2<sup>e</sup> classe au 148<sup>e</sup> R.I de Givet le 10 octobre 1911; Passé dans la réserve le 08 novembre 1913; Rappelé le 02 août 1914; Passé au 87<sup>e</sup> R.I le 16 janvier 1915; Caporal le 16 février 1915; Décès constaté le 15 mai 1915 par le Groupe de Brancardiers du XVI<sup>e</sup> Corps; Tué sur le champ de bataille. Pièces militaires non récupérées.

**Morphologie:** Cheveux châtain foncés ; yeux marrons foncés; front: inclinaison moyenne, hauteur moyenne, largeur grande; nez: dos rectiligne, base horizontale, hauteur moyenne, saillie grande, largeur moyenne; visage large; taille 1m77. Degré d'instruction générale 3.

## N° 118 Acte de transcription de Décès de WILMAUX Fernand

République Française. Au nom du Peuple Français- A Messieurs les Présidents et Juges composant le Tribunal de Saintes Menehould, le Procureur de la République expose: Vu les articles 89 et suivants du Code civil et la loi du 3 décembre 1915; Vu la lettre de M. le Ministre de la Guerre et les pièces jointes; que de ces pièces et notamment d'un P.V. de déclaration de décès dressé à Dampierre le Château le quatorze mars mil neuf cent quinze, par le Lieutenant Frantz du 87<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie sur la déclaration du sergent Versquel du même régiment, ainsi que des autres renseignements émanés du Ministère de la Guerre, il semble résulter que le Caporal Wilmaux du quatre vingt septième d'Infanterie, né le vingt sept avril mil huit cent quatre vingt dix au Cateau est "Mort pour la France" à Mesnil Les Hurlus le deux mars mil neuf cent quinze; qu'il y a lieu de déclarer ces faits constants par un jugement qui tiendra lieu d'acte d'Etat civil; qu'il conviendra d'ordonner, conformément à la loi, la transcription du jugement à intervenir tant sur les registres de l'Etat civil de Mesnil les Hurlus, lieu du décès, situé sur la ligne de feu, que sur les registres de l'Etat civil du Cateau (Nord) lieu du dernier domicile du décédé, situé en territoire envahi; qu'il y a lieu d'ordonner également que mention du jugement et la transcription sera faite dans les mêmes conditions aussitôt que possible en marge des registres, à la date du décès. En conséquence, le Procureur de la République requiert: qu'il plaise au Tribunal: Déclarer constant comme arrivé à Mesnil les Hurlus, le deux mars mil neuf cent quinze, le décès de Fernand Alfred Wilmaux, né au Cateau le vingt sept avril mil huit cent quatre dix, fils de Auguste Wilmaux et de Célinie Lemaire, Caporal au 87<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, domicilié au Cateau "Mort pour la France". Dire que le jugement à intervenir tiendra lieu d'acte de décès et sera transcrit à sa date tant sur les registres de l'Etat civil de Mesnil les Hurlus que sur ceux du Cateau dès que la première de ces communes aura recouvré sa municipalité et que la seconde ne sera plus au pouvoir de l'ennemi, et, en tous cas, à la cessation des hostilités. Dire que mention du jugement et de la



transcription sera faite en marge des registres, à la date du décès. Fait au Parquet à Sainte Menehould, le douze mars mil neuf cent dix huit. Le Procureur de la République. Signé: Lepelly Fonteny. Audience publique du dix huit mars mil neuf cent dix huit. Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ensemble la déclaration de présomption de décès émanant de M. Le Ministre de la Guerre. Oui M. le Président dans son rapport, le Ministère public en ses conclusions et après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier ressort. Attendu que l'examen des documents produits ne laisse aucun doute sur la réalité du décès du Caporal Wilmaux Fernand Alfred, du 87<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, numéro matricule 07051, que dans ses conditions il y a lieu de faire droit à la requête et de reconnaître comme constant le dit décès. - Par ces motifs: Déclare constant comme arrivé à Mesnil les Hurlus, le deux mars mil neuf cent quinze, le décès dudit Wilmaux Fernand Alfred né le vingt sept avril mil huit cent quatre vingt dix à Le Cateau, de Auguste et de Lemaire Célinie, Caporal au 87<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, domicilié au Cateau "Mort pour la France", dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès au sus nommé et ordonne qu'à cet effet il sera transcrit sur les registres des décès de Mesnil les Hurlus, lieu du décès, ainsi que sur ceux de Le Cateau, lieu du dernier domicile, et ce aussitôt que les circonstances le permettront, dans tous les cas dès la cessation des hostilités. Dit aussi que mention dudit décès sera faite sur les registres des décès des dites Communes pour l'année mil neuf cent quinze en marge de l'endroit où aurait du être inscrit l'acte de décès non dressé. Ainsi fait et jugé à l'audience publique du Tribunal où étaient présents MM. Robé, Président, Girod, juge, Hennechart, juge à Chalons, délégué pour siéger au Tribunal, Lepelley-Fonteny, Procureur de la République et Bernard, Greffier. Signé: Robé et Bernard. En conséquence le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution, aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de 1<sup>re</sup> instance d'y tenir la main. A tous Commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, les Présentes ont été signées et scellées du sceau du Tribunal par le Greffier soussigné: signé: Bernard. L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le trois octobre mil neuf cent dix neuf, dix heures du matin par Nous Emile Picard, Chevalier de la Légion d'honneur, Adjoint au maire de la Ville du Cateau, Officier de l'Etat Civil par délégation. Suit la signature de l'adjoint

### Localisation du lieu du décès



**1915** Champagne (fév.-mars): nord de Mesnil les Hurlus, cote 196, 1000 hommes hors de combat; Woëvre (avril-sept.): tranchée de Calonne, Saint Rémy, Les Eparges, ravin de Sonvaux; Champagne (sept.-oct.): Tahure, butte de Tahure; Woëvre (hiver 15-16): Hauts de Meuse, bois Bouchot, Vaux-les-Palameix.

**1916** Bronzée-en-Woëvre, Trésauvaux (fév.- mars), Les Eparges (juin); Bataille de la Somme (juil.-août): Belloy-en-Santerre puis en oct.-nov: Berny-en-Santerre.

**1917** Lorraine (janv.-fév.); Aisne: Concevreux, tranchée du Vampire (mai-juin) puis Mont Spin (4 mai); Verdun: tranchées Nouvelle et Gérok (juil.) 300 h. hors de combat, cote 304 (août) puis Béthincourt (déc.)

**1918** Verdun (fév.-avril): Malancourt; Somme (avril-août) Thory, Mongival, bois des Arrachis, Sauvillers, Brache; Champagne (sept.-oct.): cote 196, Mesnil-lès-Hurlus

des 1<sup>er</sup> et 3<sup>er</sup> R<sup>g</sup> ont 9% d'appuyé l'attaque qui doit se produire sur leur droite. Ainsi mouvement ne se produisent les deux R<sup>g</sup> restent dans leurs tranchées en attendant une ouverture favorable pour proposer de sortir 1<sup>er</sup> 8 fus et six blessés le 3<sup>er</sup> R<sup>g</sup> 25 blessés le capitaine Richard du 128<sup>e</sup> est nommé au commandement du 1<sup>er</sup> R<sup>g</sup>.

2<sup>er</sup> R<sup>g</sup> Il continue à organiser la position conquise et fait 1 tué et 2 blessés. des 1<sup>er</sup> et 3<sup>er</sup> R<sup>g</sup> sont relevés à 4h par le 9<sup>er</sup> R<sup>g</sup> de chasseurs et se rendent au ravitaillement des cuisines (1500 m O. de Beauséjour) et midi le 1<sup>er</sup> R<sup>g</sup> reçoit 1% de se porter dans les tranchées de 3<sup>e</sup> ligne pour continuer l'attaque qui doit se produire vers le bois jaune brûlé. A 21h la 3<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> va renforcer le 1<sup>er</sup> R<sup>g</sup> du 8<sup>er</sup> da 3<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> s'intercale entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 8<sup>er</sup>. Des 12-14<sup>e</sup> restent dans les tranchées de 3<sup>e</sup> ligne du 1<sup>er</sup> R<sup>g</sup> 4 blessés. — Le 3<sup>er</sup> R<sup>g</sup> reste toute la journée au ravitaillement des cuisines à la disposition de la Drui<sup>e</sup> de Guise; il est soumis à un violent bombardement et fait 9 tués et 9 blessés.

2<sup>er</sup> R<sup>g</sup> Situation inhospitale  
Le Colonel Rauscher a ses postes de commandement au bois de la Grue

**JMO du 87<sup>e</sup> RI**  
Cote 26 N 667/8, page  
22

**Journées du 1<sup>er</sup>  
et 2 mars 1915**

**Sources:** Ministère de la Défense @ mémoire des hommes; Archives militaires du Nord; Historique des Régiments @chtmiste.com; Mairie de Le Cateau; Cartographie IGN Géoportal;